

Prévisions budgétaires—Procédure

Jusqu'à maintenant cette discussion qui s'est révélée des plus éclairées, de même que mes commentaires qui, je le crains, le sont bien moins, paraissent quelque peu hypothétiques, comme j'ai profité de l'occasion pour le dire plus tôt, car il existe pour nous en ce moment la possibilité d'un débat sur la motion du député du Yukon (M. Nielsen). Le Règlement établit bien clairement que le député n'est pas tenu de présenter sa motion, auquel cas ladite motion est retirée, et alors aux termes de l'alinéa 12 de l'article 58 du Règlement nous sommes limités à l'étude des subsides, et un jour réservé à l'opposition nous étudierons les motions qui figurent au nom du président du Conseil du Trésor (M. Drury).

Les députés m'accorderont que la situation est hypothétique et que pour l'instant nous n'en sommes pas rendus là. J'ai cru que les députés voulaient cette discussion pour permettre de déterminer quelle serait la position du gouvernement si le député du Yukon décidait de laisser tomber sa motion. Ayant prétexté, je crois, un rappel au Règlement, le député sait maintenant quelle sera la position du gouvernement, telle que nous l'a exprimée le président du Conseil privé (M. MacEachen), et aussi quelle sera celle de la présidence si l'on invoque le Règlement plus tard. Il ne nous reste plus qu'à entendre le dernier mot, celui du député de Yukon; il nous dira s'il compte pousser sa motion plus avant; à cet égard, la Chambre aimerait, je crois, entendre le député lui-même ou son porte-parole.

M. Stanfield: Sur un aspect des observations de Votre Honneur, dois-je comprendre que vous avez dit qu'en vertu du Règlement sous sa forme actuelle, le comité peut vraiment réduire un crédit budgétaire?

M. Drury: Oui.

M. Stanfield: Je comprends donc qu'en fait le président du Conseil du Trésor (M. Drury), malgré le travail fait en comité, peut présenter une motion visant à faire adopter le crédit en son entier, ou le faire rétablir, et que cela a la préséance sur toute autre chose. Je comprends qu'il est évident qu'en vertu du Règlement sous sa forme actuelle, la Chambre ne peut d'aucune façon étudier convenablement la question de réduire un crédit budgétaire qui lui est proposé.

M. Nielsen: Ils nous ont enlevé ce droit.

M. Stanfield: Je pense que c'est là une interprétation exacte. Avant que je ne reprenne mon siège, j'aimerais dire simplement à l'honorable leader du gouvernement à la Chambre qu'il a réussi aujourd'hui, en invoquant le Règlement et en refusant d'accepter aucune modification, à frustrer la Chambre dans sa tentative de prendre une décision relative à la réduction de l'un ou l'autre de ces crédits budgétaires. J'aimerais simplement faire remarquer à mon honorable ami que l'on peut jouer à deux à ce jeu de l'intransigeance dans l'application du Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, considérant l'usage très mesquin du Règlement fait par le gouvernement pour en arriver à ses fins politiques à la Chambre, je n'ai d'autre choix que de demander à la présidence de mettre ma motion en délibération, car ainsi conservons-nous au moins le droit de débattre de cet avis de motion, même si le gouvernement nous refuse le droit de la mettre aux voix.

[M. l'Orateur.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION D'OPPOSITION À CERTAINS CRÉDITS DU BUDGET

M. Erik Nielsen (Yukon) propose :

—Que la Chambre s'oppose aux crédits suivants:

- a) Crédit 70 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien consacré au Programme de Conservation, au montant de \$1,000,000 (pour services professionnels et spéciaux);
- b)(i) Crédit 5 du ministère du Travail consacré à Information Canada, excluant les dépenses du Programme de l'Imprimeur de la Reine;
- b)(ii) Le fonds renouvelable des expositions d'Information Canada, autorisé en vertu du crédit L149b (Approvisionnement et Services) de la *Loi n° 1 de 1970 portant affectation de crédits*, et augmenté en vertu du crédit L30 (Approvisionnement et Services) de la *Loi n° 3 de 1971 portant affectation de crédits*.—M. Nielsen.
- c) Crédit 15 du ministère des Travaux publics consacré au Programme du logement—Dépenses en capital, au montant de \$43,900,000 (immeubles polyvalents);
- d) Crédit 1 du ministère de l'Expansion économique régionale consacré aux dépenses de fonctionnement, au montant de \$1,000,000 (pour services professionnels et spéciaux);
- e) Crédit 50 du ministère du Secrétariat d'État consacré à la Société Radio-Canada, au montant de \$59,999 (salaire du président);
- f) Crédit L30 du ministère des Transports consacré au Programme des transports aériens, au montant de \$4,310,000 (construction et architecture), Aéroport international de Toronto n° 2 à Pickering;
- g) Crédit 5 du Conseil du Trésor (sauf un montant de \$60,000,000) consacré au Programme des éventualités du gouvernement et aux Programmes financés par l'administration centrale.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, en raison de l'utilisation que le président du Conseil privé (M. MacEachen) a décidé de faire du Règlement de la Chambre, je regrette que le Parlement se voie refuser l'occasion de remplir la fonction pour laquelle nous sommes élus, à vrai dire la raison pour laquelle le Parlement a été créé, savoir le contrôle utile des dépenses gouvernementales.

Des voix: Règlement!

M. Clark (Rocky Mountain): Je regrette que l'on ne nous ait pas fourni cette occasion, monsieur l'Orateur. Je voudrais insister sur certaines questions qui ont préoccupé les députés au cours de ce Parlement relativement à des abus qui se sont produits dans divers ministères, surtout au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je fais mention du droit qu'ont la Chambre des communes, le peuple canadien et les gens concernés de connaître les décisions et l'accumulation de renseignements qui touchent vitalemment à leur carrière et à leur vie. Si le président du Conseil privé ne s'était pas ingéré dans l'affaire, au moyen du Règlement, pour refuser au Parlement son droit fondamental d'exercer un contrôle sur les dépenses du gouvernement, j'aurais saisi l'occasion de défendre et de préserver ce droit fondamental, non seulement pour le Parlement mais pour tous les gouvernements démocratiques où qu'ils soient, notamment le droit de renseigner le public et de prendre des décisions ouvertement.